



Modalités de participation en tant qu'artiste

« Village Galerie » – Festival Arts & Vigne 2027

Du 1er au 09 août 2027– Châtillon-en-Diois

L'ambition du Festival **Arts & Vigne** est de faire découvrir des artistes au public dans l'esprit d'une **galerie éphémère**, privilégiant la rencontre avec les œuvres et les artistes, plutôt que le fonctionnement d'un simple marché d'art.

Le « Village Galerie » du Festival Arts & Vigne peut accueillir entre **40 et 50 exposants**, selon le nombre de locaux mis à disposition par les propriétaires et la Mairie de Châtillon-en-Diois.

Les espaces proposés sont principalement d'anciennes écuries, rénovées ou non, qui servent habituellement de garages ou de remises. Ils sont transformés, le temps du festival, en espaces d'exposition.

Au sein de l'association **Châtillon Arts et Vigne**, une commission « Village Galerie » est chargée de la sélection des artistes sur dossier ainsi que de l'organisation et de la coordination de cette semaine d'exposition.

Conditions de participation

1. Tout artiste, professionnel ou amateur, peut présenter sa candidature en complétant le formulaire de demande d'inscription 2027 et en joignant les pièces complémentaires demandées dans le dossier.

Seuls les dossiers **complets et reçus dans les délais impartis** seront étudiés par la commission « Village Galerie ».

2. Les disciplines artistiques acceptées sont :

- peinture
- photographie
- sculpture, quel que soit le matériau utilisé
- installations et créations artistiques
- *artisanat d'art, à condition de présenter des pièces uniques.*

Les œuvres présentées dans le dossier de candidature doivent être représentatives du travail que l'artiste souhaite exposer pendant le festival.

3. La sélection des exposants est effectuée en fonction de la qualité plastique et artistique du travail présenté.

La commission veille également à proposer au public une programmation diversifiée, tant par les disciplines représentées que par les styles et les univers artistiques.

4. La participation aux frais demandée à chaque exposant est fixée à **105€ pour toute la durée du festival.**

5. Les exposants ont la possibilité d'adhérer à l'association « Châtillon Arts et Vigne ». Cette adhésion est facultative et son montant est fixé à **15 € par an.**

6. Les artistes sélectionnés s'engagent à présenter exclusivement **leurs œuvres personnelles** et à être présents pendant toute la durée du festival.

La revente d'œuvres ou de productions réalisées par des tiers n'est pas autorisée.

7. La vente des œuvres exposées est autorisée, sous réserve que chaque artiste respecte l'ensemble des obligations légales applicables à son activité, notamment en matière fiscale et sociale.

L'association « Châtillon Arts et Vigne » ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect, par un exposant, de ses obligations légales, fiscales ou sociales.

8. La sélection est valable pour **une seule édition du festival** et n'est pas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre.

Tout artiste souhaitant participer à une nouvelle édition devra déposer un nouveau dossier dans les délais impartis.

Un artiste peut être sélectionné pour un maximum de **deux années consécutives.**

9. Après deux participations consécutives, l'artiste devra obligatoirement respecter une période de **deux années sans participation** avant de pouvoir présenter à nouveau sa candidature.

Calendrier et validation de la participation

10. Date limite de dépôt des candidatures : 10 janvier 2027.

Les candidatures sont à envoyer de préférence par courrier électronique à : **village-galerie@chatillon-artsetvigne.fr**

Les dossiers papier peuvent également être adressés par courrier.

Les dossiers papier ne seront pas retournés, sauf si le candidat joint une **enveloppe de retour pré-affranchie et correctement adressée**.

Les candidats retenus recevront une confirmation de leur sélection **début mars 2027**.

Ils devront alors confirmer impérativement leur participation **au plus tard le 21 mars 2027**, en fournissant l'ensemble des pièces et éléments demandés.

Les places éventuellement libérées à la suite d'une non-validation seront proposées à d'autres candidats **fin mars 2027**. Les artistes sollicités lors de ce second tour devront confirmer leur participation **au plus tard le 15 avril 2027**.

Attribution des lieux d'exposition

11. Le lieu d'exposition attribué à chaque artiste sera communiqué au cours du mois de **juin 2027**

Les attributions sont réalisées par la commission « Village Galerie », en tenant compte de l'ensemble des artistes sélectionnés, des disciplines présentées et des caractéristiques des différents lieux.

L'attribution du lieu est **ferme et définitive**.

Les artistes ne doivent en aucun cas prendre directement contact avec les propriétaires des locaux afin de solliciter ou négocier un emplacement.

Désistement

12. En cas de désistement après signature de la convention :

- si le désistement intervient **avant le 1er juin 2027** les frais d'inscription seront remboursés intégralement ;
- si le désistement intervient **après le 1er juin 2027**, les frais d'inscription ne pourront être remboursés qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Conditions d'installation et matériel

13. Les différents lieux d'exposition peuvent accueillir de **1 à 3 exposants**.

Les locaux sont mis à disposition **en l'état**. Chaque exposant est responsable de prévoir et d'apporter l'ensemble du matériel nécessaire à la présentation de ses œuvres : tables, éclairage, rallonges électriques, supports, systèmes d'accrochage, etc.

La confirmation de participation implique l'acceptation du lieu d'exposition attribué et de celui-ci dans l'état où il est mis à disposition.

Signalétique et identification

14. L'association fournit à chaque exposant un **panonceau nominatif ainsi qu'un badge** pour toute la durée du festival.

Le panonceau devra être installé de manière visible pendant toute la manifestation. Le badge devra être porté pendant le festival et restitué à la fin de celui-ci.

Toute signalétique complémentaire souhaitée par un exposant (flèches, affiches, panneaux, panonceaux, etc.) devra obligatoirement être soumise à l'accord préalable de la commission « Village Galerie ».

Installation et ouverture des galeries

15. L'accueil des exposants est prévu à partir de **9h le samedi 31 juillet 2027**, veille de l'ouverture au public.

Les galeries devront être ouvertes aux visiteurs à compter du **dimanche 1^{er} août 2027** après l'ouverture officielle du festival.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture des galeries indiqués dans la brochure-programme du festival.

Une ouverture plus large peut toutefois être envisagée, à la convenance de chaque exposant et en accord avec le propriétaire du lieu. Il est alors souhaitable d'en informer l'organisation du festival.

Le festival se déroulera du dimanche 1er août au dimanche 8 août 2027.

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre **exclusivement les éléments suivants**. Merci de ne pas joindre de livres de présentation, catalogues ou documents complémentaires non demandés.

Le dossier doit comporter :

- **10 photographies** d'œuvres différentes, représentatives du travail qui sera présenté pendant le festival.
Les photographies sont à envoyer par mail au format **JPEG**, avec une taille maximale de **1 Mo par photo**, ou au format papier **10 × 15 cm**.
- **Une présentation des intentions artistiques**, d'environ quinze lignes, en lien avec les œuvres présentées dans les photographies. Cette présentation devra également préciser les **dimensions des œuvres**.
- **Un CV actualisé et un parcours artistique**, sur **2 pages A4 maximum**.
- **Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**.

Envoi du dossier

Date limite d'envoi : 10 janvier 2027

Nous vous remercions de privilégier l'envoi des dossiers par mail à :

village-galerie@chatillon-artsetvigne.fr

Les dossiers papier peuvent également être adressés par courrier à l'adresse du bureau du festival : 3 rue du Reclus 26410 Châtillon en diois. Ils ne seront pas retournés, sauf si une **enveloppe de retour pré-affranchie et adressée** est jointe au dossier.